

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2008

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4742

présenté par
M. Vidalies, M. Eckert
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il appartient au législateur et non au pouvoir réglementaire de dire clairement les dérogations qu'il admet au repos dominical.